



La facturation de votre installation est établie comme suit :

- Premier acompte de 50 % à la confirmation de commande;
- Second acompte de 40% au démarrage des travaux;
- Solde à la réception de l'installation.

Nos factures sont payables au comptant sur notre compte.

Un état des lieux sera effectué préalablement au commencement des travaux en présence du propriétaire. Nous vous rappelons que la législation impose que votre installation électrique soit réceptionnée par le propriétaire et qu'un différentiel conforme de 300 mA soit présent en tête de votre installation.

Nous vous demandons de bien vouloir rendre accessible le couteau sectionneur de terre afin que nous puissions effectuer la mesure de la résistance de votre terre. Nous vous rappelons que celle-ci ne peut être supérieure à 30 ohms.

En cas de manquement à ces conditions, les travaux de mise en conformité de votre installation électrique existante ne sont pas inclus dans la présente offre de prix.

Notre offre de prix comprend la visite de l'organisme de contrôle pour la réception de votre installation, ainsi que la fourniture de l'ensemble des dossiers pré-complétés en nos bureaux pour vos demandes de mise en service et d'octroi des certificats verts.

N'hésitez pas de nous contacter pour tout complément d'information au sujet de cette proposition ou pour toute demande de variante de cette offre de prix.

Démarrage des travaux dans les 30 jours ouvrables qui suivent la réception de l'acompte (fonction de la météo et suivant les stocks de nos fournisseurs). Nos conditions générales de ventes sont d'application. L'installation sera réceptionnée par un organisme agréé endéans les 6 mois à daté de la signature du contrat.

En espérant être honoré de vos ordres, je vous prie d'agréer, Monsieur Dupond, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

En cas d'accord sur cette présente offre, merci de nous la retourner signée avec la mention manuscrite « Bon pour commande ». Merci de nous renvoyer également les conditions générales de ventes datées et signées, en précédant votre signature de « lu et approuvé ».

Garantie d'usine :

- Capteurs photovoltaïques :

Garantie du fabricant (voir conditions de garantie en annexe): 5 ans sur le produit.

Garantie du fabricant (voir conditions de garantie en annexe): 10 ans de garantie pour une production minimum de 90% de la puissance nominale

Garantie du fabricant (voir conditions de garantie en annexe): 25 ans de garantie pour une production minimum de 80% de la puissance nominale

- Onduleur + Online:

Garantie de base du constructeur: 5 ans + option éventuelle.

- Matériel Schletter:

Garantie de base du constructeur: 5 ans.

- Matériel Electrique:

Garantie de base du constructeur: 2 ans.

- Garantie sur le travail : 1 an.